



Réunion de Conseil Municipal **Séance du 27 Octobre 2022**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 21 Octobre 2022

de Présents 14

de Votants 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre 2022, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoint au Maire), M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde BLANCHET, Mme Céline BELLANGER (arrivée à 19h44) et M. Michel FOUCHER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : M. Gérard GOHIER, pouvoir donné à M. Dominique LUCAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Sylvain JONCHERAY est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
- Droit de préemption urbain
→ La Boule d'Or – Rue de l'abattoir (Section AC n°145, n°146, n°149, n°154, n°157, n°158 et n°367)
- Demande de Prise en charge financière d'un élève scolarisé en ULIS à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine
- Proposition d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne – Commune et Centre de Loisirs
- Modification de la Commission Développement Economique
- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service Accueil de Loisirs « Périscolaire » et « Extrascolaire »
- Eclairage public
- Compte-rendu des Commissions
- Divers



Demande d'autorisation de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention « Plan Relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » - Rénovation partielle de la salle des sports.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR), d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2022.

Monsieur Michel FOUCHER souhaite revenir sur la partie concernant l'effacement des réseaux pour la rue de la Libération. Il n'est pas d'accord, l'affichage a été effectué sans réaliser de modification de la délibération.

Elle stipule que la commune :

- 1) Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2023,
- 2) S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- 3) S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux, après engagement définitif de la commune avant étude du dossier technique de réalisation, c'est-à-dire avant fin janvier 2023, et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Il s'étonne que ce dernier point n'ait pas été mis en premier lieu.

Monsieur le Maire répond que la délibération type donnée par Territoire d'Énergie Mayenne n'était pas tout à fait adaptée au sujet. Suite à la dernière réunion, et comme promis, Monsieur le Maire a demandé un écrit précisant le processus de demande de participation et les engagements avant de signer la demande et de pouvoir déposer un dossier pour une subvention. Les éléments nécessaires prouvant que, la demande de subvention a été faite et que pour le moment la commune n'est pas engagée tant que les travaux ne sont pas lancés en étude, seront transmis à l'ensemble des conseillers avant la prochaine réunion de Conseil.

La commission Voirie va avoir le temps de travailler le dossier et de proposer de garder ou non ce projet.

Monsieur Dominique LUCAS précise que le but était bien que le dossier puisse être transmis et étudié par le comité de choix. Le dossier est retenu et maintenant c'est à la commission de travailler le sujet (est-ce que le dossier est à conserver ? quelle longueur faire ? définir une enveloppe ? ...).

Si on se rétracte il n'y a pas d'engagement mais il faut le faire avant le lancement de l'étude qui devrait être lancée fin mars.

Ce PV est arrêté à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

DÉLIBÉRATION N°2022-10-27-01 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – La Boule d'Or, rue de l'Abattoir
--

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 05 octobre 2022 et adressée par Maître Sébastien GUEDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°145, n°146, n°149, n°154, n°157, n°158 et n°367 d'une superficie de 224 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (14 voix POUR) :

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-10-27-02 Demande de prise en charge financière d'un élève scolarisé en ULIS à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine

Monsieur le Maire expose que le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de la Mayenne a adressé une demande de prise en charge financière à la Commune pour un enfant de Grez-en-Bouère inscrit dans en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine.

Faute de dispositif adapté sur la Commune pour accueillir cette élève, cette dernière se doit de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour cette élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses scolaires pour cet élève scolarisé à l'école Notre-Dame à Meslay du Maine, en ULIS, pour un montant total de 410,28 €. Ce montant sera versé à l'UDOGEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Arrivée de Mme Céline BELLANGER à 19h44.

DÉLIBÉRATION N°2022-10-27-03 Demande de subvention « Plan de Relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » - Rénovation partielle de la salle des sports

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 25 août 2022, le Conseil Municipal a désigné Anthony MORIN pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de la salle des sports.

Il ajoute que l'avant-projet sommaire s'élève à 437 850 € HT (honoraires compris).

Les travaux concerneront :

- le renforcement de la charpente bois
- le remplacement de l'ensemble de la couverture, plaques translucides et plafonds de la salle des sports par une couverture isolée en bac acier et laine de roche avec bac acier perforé en sous-face formant plafond acoustique, avec mise en place d'une voute d'éclairage naturel en polycarbonate alvéolaire avec quatre châssis de désenfumage intégrés
- le remplacement de l'éclairage de la salle des sports, par un éclairage LED

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention au titre du « Plan Relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur Michel FOUCHER trouve que le montant est énorme pour une couverture.

Monsieur le Maire rappelle que pour le moment le dossier est au stade de la pré-étude et qu'elle n'est pas finalisée. Lorsque le dossier technique sera abouti, que la consultation des entreprises sera réalisée et aux vues des offres reçues, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Aujourd'hui en aucun cas le Conseil Municipal n'a à se prononcer sur la validation du projet, juste sur le fait de demander où non la subvention.



Monsieur le Maire ajoute que les travaux sont préconisés par le bureau d'études Chaumont pour notamment sécuriser la salle. Une étude avait déjà été réalisée par ce même bureau en 2018, qui avait recommandé alors la fermeture de la salle des sports lors de vents violents. Monsieur Michel FOUCHER demande à recevoir les études disant que la salle est dangereuse. Monsieur le Maire répond que les études sont en cours, c'est pour ça que ce n'est qu'un estimé oral. Si le bureau d'études confirme leurs conclusions de 2018 et recommande de renforcer la charpente, alors le Conseil devra se prononcer sur la réalisation de ces travaux ou non. Monsieur le Maire précise que le renforcement de la charpente est également prévu afin de pouvoir poser des panneaux solaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du « Plan Relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » auprès de l'Agence Nationale du Sport,

- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel comme suit :	437 850 € HT
* Conseil Départemental via la CCPMG	80 000 € HT
* Agence Nationale du Sport	260 000 € HT
* Autofinancement	97 850 € HT

DÉLIBÉRATION N°2022-10-27-04 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Mayenne – Commune et Centre de Loisirs

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL (retenue pour la commune et le centre de loisirs)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et



décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil Municipal retient :

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC (retenue uniquement pour la commune)

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Monsieur le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2022-10-27-05 Modification de la commission « Développement Économique »

Par délibération n°2021-09-30-05 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la création et la composition de 8 commissions communales permanentes.

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, Monsieur Damien PANNIER, conseiller municipal, a fait part de son souhait d'intégrer la commission suivante :

- Commission Développement Économique



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :
- d'ARRÊTER la nouvelle composition de la commission communale permanente suivante :

→ **Commission « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »**

- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Madame Nathalie GABILLARD
- Monsieur Damien PANNIER

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs « Périscolaire » et « Extrascolaire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs est renouvelée avec la CAF du 01/01/2023 au 31/12/2026 pour la partie « Périscolaire » (Accueil de Loisirs le mercredi pendant les périodes scolaires) et pour la partie « Extrascolaire » (Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires). Cela permet à l'Accueil de Loisirs de percevoir des subventions.

DÉLIBÉRATION N°2022-10-27-06 Suppression de l'éclairage public dans la zone d'activités La Promenade

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'activités sont gérées par la Communauté de Communes. Sur les conseils des services de l'Etat la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a revu les temps d'allumage des zones d'activités de son territoire, voir de les supprimer pour certaines lorsqu'il n'y a pas d'activités nocturnes.

Afin de pouvoir effectuer ces modifications, les communes concernées doivent également délibérer. Concernant la zone d'activités La Promenade, il est proposé par la CCPMG, de supprimer l'éclairage pour les deux lampadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- ACCEPTE la proposition de la CCPMG concernant la suppression de l'éclairage pour les deux lampadaires, zone d'activités La Promenade.

DÉLIBÉRATION N°2022-10-27-07 Modification des horaires pour l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Les horaires d'éclairage actuellement étaient en fonction de l'activité humaine, c'est-à-dire le matin à partir de 6h30 (contrainte des jeunes qui prennent le car) et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la baisse de la luminosité et se coupe à 22h30.



Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public. Il est précisé que si un réverbère ne s'allume pas, ce n'est pas du ressort de la Mairie, une panne est toujours possible.

Après débat, le Conseil Municipal, accepte, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR), la réduction des heures d'éclairage public à savoir allumage à 6h15 le matin et extinction à 21h15 le soir.

Un arrêté sera pris dans ce sens.

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que les illuminations de Noël seront installées du 10 décembre 2022 au 02 janvier 2023. Elles sont allumées en fonction de l'éclairage public. Ce ne sont plus que des Leds. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable pour raccourcir la période d'allumage des illuminations.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire / Petite Enfance :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 19 octobre pour parler principalement du Conseil Municipal des Jeunes. Les documents de candidatures des élèves, d'autorisation des parents ont été remis à jour. Il faut attendre le retour des parents pour pouvoir organiser les élections et une visite de la mairie. Il sera proposé 3 réunions par an, le lundi après l'école. Il sera toujours possible de prévoir des réunions en plus si besoin.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe que la commission s'est réunie le 17 octobre 2022 afin de finaliser le Flash Infos qui a été reçu aujourd'hui en mairie. La distribution est prévue à partir du 31 octobre. La commission a également travaillé sur la création d'un questionnaire à destination des administrés. Le format papier sera joint au Flash Infos et le questionnaire sera également mis en ligne sur Facebook.

- Facebook : 293 publications réalisées depuis le lancement

533 abonnés (+ 11 depuis le mois dernier)

- Une 5^{ème} naissance est arrivée le 27 septembre, un 5^{ème} arbre sera à planter.

Lors de la prochaine réunion, la commission travaillera sur la création d'une plaquette sur les capacités d'accueil sur la commune et ses alentours (salles, gîtes, chambres d'hôtes...) en lien certainement avec la commission développement économique. Il faudra également analyser et synthétiser les retours des questionnaires et organiser la plantation des arbres suite aux naissances 2022.

▪ Manifestations / Fêtes / Animations :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe qu'une réunion est prévue le 4 novembre. Les points abordés seront les suivants :

- Sollicitons-nous l'école de musique pour les vœux du Maire en janvier ?

- Positionnons-nous comme commune participante pour les Nuits de la Mayenne 2023 ?

- Souhaitons-nous accueillir à nouveau la troupe de musique et de théâtre en juin 2023 ?

Une réunion sera également à prévoir en janvier 2023 avec les associations afin d'effectuer un bilan de l'année écoulée et de prendre les demandes de subventions 2023.

▪ Finances :

Monsieur le Maire informe que la commission se réunira le 24 novembre 2022.



▪ Développement économique :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie ce mois-ci.

▪ Urbanisme / Environnement :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie ce mois-ci.

▪ Action Sociale :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie ce mois-ci. Par contre, il a rencontré diverses personnes de Grez.

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal qu'il n'y a rien de particulier mises à part quelques petits problèmes à régler dans les logements (VMC, odeurs dans les toilettes...).

Une réunion sera prévue le 3 novembre 2022 à 14h00 afin de travailler sur les travaux de la salle des sports et de l'ancienne boucherie. Les visites sur place sont prévues.

▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS informe que la commission se réunira également le 3 novembre à 14h00. La commission doit travailler sur :

- Le Chemin du Coucou
- L'enfouissement des réseaux rue de la Libération
- La plantation des arbres (endroit, les essences...)
- Le projet de restaurant (aménagement du terrain)

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pendant son congé maternité, Claire sera remplacée par Madame Virginie POURIEL. Elle commence le 3 novembre 2022.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 17 novembre 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Séance du 27 Octobre 2022 – Délibérations prises du n°2022-10-27-01 à n°2022-10-27-07

<i>Numéro de la délibération</i>	<i>Objet de la délibération</i>
2022-10-27-01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – La Boule d'Or – Rue de l'Abattoir
2022-10-27-02	Demande de prise en charge financière d'un élève scolarisé en ULIS à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine
2022-10-27-03	Demande de subvention « Plan de Relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » - Rénovation partielle de la salle des sports
2022-10-27-04	Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne – Commune et Centre de Loisirs



2022-10-27-05	Modification de la commission « Développement Économique »
2022-10-27-06	Suppression de l'éclairage public dans la zone d'activités La Promenade
2022-10-27-07	Modification des horaires pour l'éclairage public

Les élus municipaux présents à la séance du 27 Octobre 2022

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 ^{er} Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 ^{ème} Adjoint
BOISSINOT Nolwenn	4 ^{ème} Adjointe
GERBEAU Patrick	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
LUCAS Aurore	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Sylvain JONCHERAY	Jean-Pierre FOUCHER



